



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	19
Votants	24
Pouvoirs	5

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENT(S) :

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS : M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Monsieur Bernard CHAUMOND est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Prolongation de l'avenant n°2 à la convention avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux (Ancienne pharmacie) et échelonnement de paiement

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La commune de Chancelade, le Grand Périgueux et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ont signé le 29 octobre 2018 une convention opérationnelle.

Dans le cadre de cette convention, l'EPFNA a acquis en novembre 2019 l'ancienne pharmacie de Chancelade (opération n°1).

Un premier avenant a été signé en octobre 2019 afin d'étendre le périmètre de veille à la quasi-totalité de l'enveloppe urbaine de la commune. Dans ce cadre, l'EPFNA a récemment préempté un foncier de près de 3 250m² qui a vocation à accueillir une opération de logement (opération n°2).

Pour rappel, la commune de Chancelade est soumise aux obligations de la loi SRU et a conclu un CMS en fin d'année dernière pour la période 2023-2025. Ce foncier devrait être cédé à un opérateur tiers.

Concernant l'ancienne pharmacie, quelques opérateurs sont en lien avec la commune pour travailler à un projet satisfaisant (réinstallation de commerces / services dans le bâti), mais à ce jour aucune sortie opérationnelle n'a été trouvée.

La commune de Chancelade, personne publique garante du rachat, doit envisager le rachat du foncier.

Le présent avenant a ainsi pour objet :

- de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- d'établir un échelonnement de paiement afin de permettre à la commune de racheter l'ancienne pharmacie. Il est ainsi proposé d'amortir le montant prévisionnel de 270 000€ de la façon suivante :
 - Avant le 1^{er} novembre 2025, la commune de Chancelade verse à l'EPFNA la somme de 135 000€ ;
 - Avant le 1^{er} novembre 2026, signature d'un acte authentique notarié entérinant la cession du foncier concerné par les présentes dispositions au profit de la personne publique garante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PROROGE** la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **ÉTABLIT** un échelonnement de paiement afin de permettre à la commune de racheter l'ancienne pharmacie :
 - Avant le 1^{er} novembre 2025, la commune de Chancelade verse à l'EPFNA la somme de 135 000€ ;
 - Avant le 1^{er} novembre 2026, signature d'un acte authentique notarié entérinant la cession du foncier concerné par les présentes dispositions au profit de la personne publique garante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 25 juin 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

